Les points à vérifier avant une visite Gaz

Le Van Migrateur

STOCKAGE - COMPARTIMENT À BOUTEILLES		
	OUI	NON
État du compartiment à bouteille		
Étanchéité du compartiment vis-à-vis du volume habitable		
Accessibilité des bouteilles		
Si accès par l'intérieur : accès par une porte ou un trappe fermée hermétiquement, dont le bord inférieur ne doit pas être à moins de 5cm au-dessus du plancher du compartiment		
Distance compartiment gaz à au moins 25 cm de l'échappement ou d'autres sources de chaleur		
Fixation des récipients en position verticale (par exemple des sangles fixées sur les parois verticales qui viennent enlacer la bouteille de gaz)		
Limitation du stockage suivant implantation		
Maximum 2 bouteilles de maximum 16Kg chacue		
Ventilation du compartiment gaz		
ventilation permanente vers l'extérieur du véhicule. Seulement en partie basse : aération d'au moins 100cm2 et d'au moins 2% de la surface du plancher du compartiment. Si aérations hautes et basses, elles doivent être chacune d'au moins 50cm2 ou au moins 1% de la surface du plancher du compartiment chacune.		
Absence d'équipement électrique dans le compartiment à bouteilles		
Réservoir GPL conforme à l'annexe 10 du règlement UN/ECE N°67-01 (si présence de GPL)		
RÉSEAU DE DISTRIBUTION		
Alimentation en GPL du véhicule par une prise externe (si présence de GPL)		
Séparation des réseaux et identification si seconde alimentation gazz		
Il faut identifier les alimentations de la bouteille 1 et de la bouteille 2 si 2 bouteilles		
Flexibles et tuyaux adaptés		
Pour le raccordement du détendeur aux tuyauteries fixes : tuyau en cuivre ou flexible basse pression de max 40cm. Si compartiment à tiroir, le tuyau doit faire max 75cm.		
Les tuyauteries doivent être en cuivre, en acier soudé, en acier sans soudure ou en acier inoxydable.		
Présence d'un détendeur de 30Mb dans le compartiment (ni 28 ni 37 : 30Mb obligatoire !)		
Présence d'un inverseur automatique		
Marquage de pression de service		
Dispositifs de protection contre la suppression		
Présence du point de raccordement en aval du détendeur pour l'essai d'étanchéité		
Composition, mode de pose et fixation des canalisations		
Mode d'assemblage des tuyauteries		
Les raccords utilisés sont des raccords olive. Ils peuvent être en plastique uniquement pour le raccordement des bouteilles au détendeur.		
Tuyauterie raccordée au conducteur de mise à la terre		
APPAREILS D'UTILISATION		
Raccordement et stabilité des appareils		
Tous les appareils doivent être accompagnés des instructions applicables concernant leur installation.		
Tous les brûleurs d'appareils, y compris les veilleuses, doivent être équipés d'un dispositif de surveillance de flamme		
Tous les appareils doivent être installés et fixés conformément aux instructions de leurs fabricants		
Tous les appareils doivent avoir un circuit étanche, c'est-à-dire que la prise et la sortie d'air se font à l'extérieur du véhicule		
Accès et identification des robinets d'arrêt par des autocollants		
Présence d'un dispositif de surveillance de flamme sur tous les brûleurs d'appareils		
Appareils de cuisson avec chapeaux de brûleurs fixés		
Position des appareils par rapport aux parois et aux sorties de secours		
Un appareil ne doit pas obstruer les sorties de secours et doit contenir assez d'espace entre lui et les parois		
Appareils de chauffage et de production d'eau chaude		
Ils doivent être étanches et respecter les instructions du fabricant.		
Réfrigérateurs		
Autres appareils : éclairages, piles à combustibe, générateurs d'électricité, etc.		
Évacuation des produits de combustion qui doivent se faire à l'extérieur du véhicule		
Présence des notices techniques des appareils		
ÉTANCHÉITÉ DE L'INSTALLATION GAZ		
Étanchéité du réseau sur la partie fonctionnant à des pressions supérieures à la pression de service		
Étanchéité du réseau sur la partie fonctionnant à la pression de service		
LES VENTILATIONS ET AÉRATIONS DU COMPARTIMENT HABITABLE		
Renouvellement de l'air pour les occupants		
État et position des grilles de ventilation		
Une aération haute et une aération basse toutes deux permanentes au minimum doivent être présentes dans la partie habitable		
Surface libre minimale de ventilation de sécurité respectée selon le paragraphe 6 de l'EN721		